

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 9 mars 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
---------------------------	---------------------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant,	district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault
---------------	--

Sont également présents : Mme Hélène Piuze, agissant à titre de directrice générale adjointe, M^e Angèle Tousignant, greffière, Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, et M. Jean Mercier, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. N° 2020-165: Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Affaires générales

5.1 Gestion du personnel

5.1.3 Fin d'emploi du salarié numéro 3730.

5.9 Acquisition des lots 5 337 461, 5 337 462 et 5 337 465 au cadastre du Québec (place Camirand) appartenant à M. Daniel Boutour et Mme Lucie Deschênes et obtention de servitudes au montant de 50 000 \$.

8. Procédures administratives

8.5 9377-5377 Québec inc. : demande de prolongation de délai pour la construction de deux immeubles à logement sur l'avenue Nault.

8.6 Groupe Écocitoyen (GECO) : demande d'autorisation pour la poursuite du projet de potagers urbains sur des terrains municipaux.

8.7 Autorisation de signature pour le protocole d'entente à intervenir avec les commerçants du centre-ville et du Vieux-Noranda relativement à l'établissement de cafés-terrasses pour l'été 2020

9. Recommandations des conseils de quartier
- 9.2.3 Conseil de quartier de **Cléricky** : nomination de Mme Nathalie Bolduc à titre de nouveau membre du conseil de quartier.
- 9.3. Conseil de quartier d'**Arntfield** : nomination de Mme Helen Cotnam à titre de nouveau membre du conseil de quartier.
12. Règlements
- 12.2 Règlement N° 2020-1082 modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda » afin de notamment modifier:
- l'article 20 intitulé « OBLIGATION DE CONTRIBUER » concernant la contribution relative aux fins de parc afin de préciser la façon d'établir la valeur du montant à verser;
 - l'article 25 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » dans le but d'autoriser des opérations cadastrales qui auraient pour effet de rendre un terrain enclavé dans certains cas ainsi que pour des fins de remembrement;
 - l'article 35 intitulé « NORME PARTICULIÈRE À UN LOT DESTINÉ À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, D'ESPACES NATURELS ET D'UTILITÉ PUBLIQUE » afin d'en modifier le libellé pour apporter une précision;
 - l'article 45 intitulé « LARGEUR DE L'EMPRISE D'UNE RUE PUBLIQUE » afin de supprimer la norme de largeur maximale d'emprise de rue publique.
- 12.3 Règlement N° 2020-1083 modifiant le règlement de construction N° 2015-846 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier :
- l'article 15 intitulé « CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC » afin de retirer la sous-section 9.10.11 des exceptions de l'application du Code de construction du Québec;
 - l'article 19 « FONDATIONS DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE » afin d'autoriser d'autres types de fondations pour un bâtiment accessoire avec l'attestation d'un ingénieur,
- 12.4 Règlement N° 2020-1085 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier :
- l'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » afin d'autoriser la construction de bâtiments accessoires lorsqu'un bâtiment principal est existant sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une opération cadastrale;
 - l'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » afin d'ajouter une exception à la condition d'adjacence à une rue publique pour la reconstruction, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire lorsqu'un bâtiment principal est existant.

ADOPTÉE

2 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020**

Rés. N° 2020-166 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 24 février 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 **DEMANDES VERBALES DES CITOYENS**

- Mme Julie Côté, résidente du chemin Drolet et représentante de la CAPRN informe le conseil municipal du retrait du principal financier dans le projet GAZODUQ et demande si la Ville peut prendre une position politique contre ce projet et pour la santé et l'environnement. Elle dépose des documents à cet effet.
- Mme Thérèse Dallaire, résidente de la rue Saguenay, demande d'enlever la neige sur la rue Saguenay et dépose une pétition à cet effet.

4 **DÉROGATIONS MINEURES**

4.1 ***1856, boulevard Rideau (quartier d'Évain) – présentée par M. Robert Tremblay.***

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il mentionne que cette demande doit être reportée à la séance du conseil du 23 mars prochain considérant que celle-ci n'a pu être analysée par le Comité consultatif d'urbanisme à ce jour.

4.2 ***47, avenue St-Maurice – présentée par Mme Virginie D. de la Chevrotière et M. Alexandre Labbé.***

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, M. Labbé qui est présent dans l'assistance demande au conseil de revoir leur position pour permettre l'aménagement d'un 2^e stationnement puisqu'ils n'ont aucun autre endroit sur la propriété pour le faire. La mairesse mentionne que le conseil maintient la recommandation du CCU considérant le manque d'espace entre la résidence et le trottoir. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Virginie D. de la Chevrotière et M. Alexandre Labbé relativement à la propriété située au 47 de l'avenue St-Maurice (lot 3 760 136 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'une entrée charretière et d'un stationnement existants dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- suite à l'agrandissement, l'aire de stationnement serait située à une distance de 0 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- l'agrandissement de l'aire de stationnement aurait une profondeur variant de 4,76 mètres à 5,37 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2115 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1956 avec garage annexé;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'angle de l'avenue St-Maurice et de la 18^e Rue, faisant en sorte qu'elle a deux cours avant;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à une distance variant de 2,93 à 4,76 mètres de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QUE le garage annexé est situé à une distance de 5,37 mètres de la ligne avant et que l'aire de stationnement est actuellement aménagée à cet endroit;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent agrandir l'aire de stationnement et stationner un véhicule devant une partie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'espace disponible est toutefois d'une profondeur de 4,76 mètres à cet endroit;

ATTENDU QU'une telle profondeur n'est pas suffisante pour y stationner certains types de véhicules qui empièteraient sur le trottoir;

ATTENDU QUE le trottoir à l'avant de la propriété (avenue St-Maurice) est déneigé en période hivernale;

ATTENDU QUE ce trottoir est notamment emprunté par les élèves de l'école Sacré-Cœur qui est située à proximité;

ATTENDU QUE le stationnement d'un véhicule sur un trottoir est prohibé par la réglementation municipale notamment pour assurer la sécurité des piétons;

ATTENDU QUE le garage peut constituer un deuxième espace de stationnement sur la propriété;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-167 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Virginie D. de la Chevrotière et M. Alexandre Labbé** relativement à l'agrandissement d'une entrée charretière et d'un stationnement au 47, avenue St-Maurice et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 760 136 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Le vote étant demandé, les conseillers André Philippon, Stéphane Girard, Benjamin Tremblay, Luc Lacroix, les conseillères Samuelle Ramsay-Houle, Denise Lavallée et Claudette Carignan votent pour la résolution telle que proposée tandis que la conseillère Sylvie Turgeon et les conseillers François Cotnoir et Cédric Laplante votent contre. La mairesse déclare la résolution

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.3 1150, chemin des Sept (quartier de Montbeillard) – présentée par Mme Francine Bertrand et M. Paul Châtillon.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Francine Bertrand et M. Paul Châtillon relativement à la propriété située au 1150 du chemin des Sept (lot 4 976 786 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'une piscine creusée, d'une terrasse au sol, d'une thermopompe et d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N°2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la piscine creusée, la terrasse et la thermopompe projetées seraient implantées en cour avant, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur qui n'autorise les piscines, les terrasses et les thermopompes qu'en cour et marge latérales ou arrières seulement;
- la clôture autour de la piscine projetée serait d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu du maximum de 1 mètre autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7146 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité (de type chalet qui n'est pas habité sur une base permanente) » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal (chalet) construit en 1977;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité du chemin des Sept;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 42 840 mètres carrés et qu'elle est presque entièrement boisée;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente au lac Opasatica et qu'une bande de protection riveraine de 15 mètres doit être respectée;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment principal, la topographie du terrain et la présence de la bande riveraine font en sorte qu'il est impossible pour les propriétaires de construire la piscine creusée et la terrasse à un endroit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté de la piscine permet d'éviter l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE la clôture entourant la piscine doit être d'une hauteur minimale de 1,2 mètre selon la réglementation provinciale;

ATTENDU QUE la piscine creusée, la thermopompe et la clôture ne seraient pas visibles pour les propriétés voisines en raison des distances et du boisé;

ATTENDU QUE dans les secteurs où les propriétés sont construites en bordure de plans d'eau, certaines constructions sont permises en cour avant pour préserver le bord de l'eau;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'implantation d'une piscine creusée, d'une terrasse au sol, d'une thermopompe et d'une clôture;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-168 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente
résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Francine Bertrand et M. Paul Châtillon** relativement à l'implantation d'une piscine creusée, d'une terrasse au sol, d'une thermopompe et d'une clôture au 1150 chemin des Sept (quartier de Montbeillard) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 976 786 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.4 6096, chemin de la Baie-des-Canards (quartier de Bellecombe) présentée par Mme Ghislaine Barriault et M. Ghislain Barriault.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Ghislaine Barriault et M. Ghislain Barriault relativement à la propriété située au 6096 du chemin de la Baie-des-Canards (lot 5 459 633 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement dont les éléments de non-conformités par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la largeur du lot est de 43,07 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 3 923,1 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7525 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal ainsi que trois (3) bâtiments accessoires (garage et remises);

ATTENDU QUE cette propriété est occupée depuis 1970 ayant toutefois fait l'objet d'une opération cadastrale en 1992;

ATTENDU QUE lors de l'opération cadastrale en 1992, l'ex-Municipalité de Bellecombe avait émis un certificat d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le lotissement n'était toutefois pas conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE bien que la largeur et la superficie ne soient pas suffisantes, la profondeur du lot est conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires d'acquérir des parcelles des propriétés avoisinantes afin de régulariser la largeur et la superficie de leur propriété, les lots voisins étant construits;

ATTENDU QUE les propriétés à proximité sont de dimensions similaires;

ATTENDU QUE depuis sa création en 1992, la propriété ne semble avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de sa superficie et sa largeur non conformes;

ATTENDU les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-169 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Ghislaine Barriault et M. Ghislain Barriault** relativement à la régularisation du lotissement au 6096, chemin de la Baie-des-Canards (quartier de Bellecombe) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32226-C3-16309 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 7 octobre 2019 et concernant le **lot 5 459 633 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.5 267, avenue Murdoch – présentée par Mme Katy Lévesque et M. Yvan Bellerose.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Katy Lévesque et M. Yvan Bellerose relativement à la propriété située au 267 de l'avenue Murdoch (lot 3 758 926 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la conversion projetée du bâtiment principal en duplex et de la subdivision projetée du lot 3 758 926 au cadastre du Québec dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 et le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

Suite à la subdivision :

- le premier lot créé aurait une superficie de 217,32 mètres carrés au lieu du minimum de 360 mètres carrés exigé;
- le premier lot créé aurait une largeur de 7,62 mètres au lieu du minimum de 12 mètres exigé;
- le premier lot créé aurait une profondeur de 28,52 mètres au lieu du minimum de 30 mètres exigé;
- le deuxième lot créé aurait une superficie de 217,32 mètres carrés au lieu du minimum de 510 mètres carrés exigé;
- le deuxième lot créé aurait une largeur de 7,62 mètres au lieu du minimum de 17 mètres exigé;
- le deuxième lot créé aurait une profondeur de 28,52 mètres au lieu du minimum de 30 mètres exigé;

suite à la conversion du bâtiment principal en duplex :

- la largeur du premier bâtiment serait de 5,09 mètres au lieu du minimum de 7 mètres exigé;

- la largeur du deuxième bâtiment serait de 5,16 mètres au lieu du minimum de 7 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2133 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1933 comprenant deux (2) logements;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie totale de 434,60 mètres carrés;

ATTENDU QU'il existe déjà deux (2) logements pour cette propriété;

ATTENDU QUE la subdivision projetée pourrait favoriser l'accès à une propriété;

ATTENDU QUE d'autres propriétés dans le secteur ont été subdivisées de cette façon antérieurement;

ATTENDU QUE la subdivision de ces autres propriétés ne semble pas avoir causé de problématique par le passé;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la conversion du bâtiment principal en duplex et la subdivision du lot 3 758 926;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-170 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Katy Lévesque et M. Yvan Bellerose** relativement à la subdivision du lot 3 758 926 en prévision de la conversion du bâtiment principal en duplex au 267 de l'avenue Murdoch et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 758 926 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.6 536, rue St-Sauveur – présentée par Mme Guylaine Bilodeau et M. Daniel Gauthier.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Guylaine Bilodeau et M. Daniel Gauthier relativement à la propriété située au 536 de la rue St-Sauveur (lot 2 807 669 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un avant-toit au-dessus du patio existant dont la profondeur serait de 6,1 mètres au lieu du maximum de 4,3 mètres autorisé par la

réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2082 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978 ainsi que deux bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un avant-toit au-dessus du patio situé à l'arrière du bâtiment principal afin d'y aménager une cuisine extérieure;

ATTENDU QUE cette construction permettrait l'utilisation de la cuisine extérieure pour toute l'année à l'abri des intempéries et améliorerait l'accès au spa à proximité;

ATTENDU QUE des pieux seraient installés sous le patio afin de solidifier la structure;

ATTENDU QUE la toiture de l'avant-toit serait en bardeau d'asphalte d'une couleur similaire à celle de la toiture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétés situées à l'arrière sont des commerces et/ou industries;

ATTENDU QUE l'avant-toit ne serait pas visible de la voie publique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un avant-toit au-dessus du patio existant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-171 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Guylaine Bilodeau et M. Daniel Gauthier** relativement à la construction d'un avant-toit au-dessus du patio existant au 536, rue St-Sauveur et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 807 669 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.7 5977, rang Bisson (quartier de Granada) – présentée par Mme Cécile Lemieux Raymond.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Cécile Lemieux Raymond relativement à la propriété située au 5977 du rang Bisson (lot 3 284 572 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot 3 284 572 et de la localisation d'un bâtiment principal et des bâtiments accessoires (garage, pavillon à jardin, deux remises et

serre) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 et le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

Quant au lotissement :

- la propriété a une largeur de 38,10 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la propriété aurait une profondeur de 46,02 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la propriété aurait une superficie totale de 1 753,3 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé.

Quant au zonage :

- le bâtiment principal est situé à une distance variant de 3,91 mètres à 4,38 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- le bâtiment accessoire (garage) est situé en partie en marge et cour avant contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur qui n'autorise les bâtiments accessoires qu'en cours et marges latérales et arrière seulement;
- la distance entre le bâtiment accessoire (pavillon de jardin) et le bâtiment accessoire (remise) est de 0,19 mètre au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- le nombre de bâtiments accessoires est de cinq (5) au lieu du maximum de trois (3) autorisé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5049 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1977 ainsi que cinq (5) bâtiments accessoires (garage, pavillon de jardin, remises et serre);

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'un cadastre en 1984, lequel avait été approuvé par résolution de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada, et ce, malgré le fait que les dimensions et la superficie de la propriété n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite subdiviser la propriété afin de vendre la parcelle située à l'arrière aux propriétaires des lots situés de part et d'autre de la propriété;

ATTENDU QUE cette subdivision permettrait aux propriétaires de la propriété voisine (5983, rang Bisson) d'accéder à leurs bâtiments accessoires qui sont situés sur le lot 3 285 065 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE suite à l'avis défavorable du CCU, la propriétaire a déposé un nouveau projet de lotissement;

ATTENDU QUE la propriété a actuellement une profondeur de 60,96 mètres et une superficie totale de 2 322,3 mètres carrés alors que la nouvelle proposition de subdivision aurait pour effet de réduire cette profondeur à 46,02 mètres mais d'augmenter légèrement sa superficie à 2 403,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette subdivision n'aurait donc pas pour effet d'aggraver la situation dérogatoire de la propriété quant à sa superficie, contrairement à la proposition initiale;

ATTENDU QUE lors de la construction du bâtiment principal en 1977, une marge de 9,14 mètres était exigée par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment principal voisin est situé à une distance similaire de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de déplacer le bâtiment principal afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a aussi été construit en 1977;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage) a fait l'objet d'une dérogation mineure le 26 juin 1987, laquelle autorisait que l'agrandissement soit construit en marge avant (12,6 pieds);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) est en bon état et pourrait être régularisé;

ATTENDU QU'au surplus, le nombre de bâtiments sur la propriété est supérieur au nombre autorisé;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (serre) sera démoli au printemps puisqu'il s'est récemment effondré sous le poids de la neige, portant ainsi le nombre de bâtiments accessoires à quatre (4);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) à proximité du bâtiment accessoire (pavillon de jardin) est de petites dimensions et qu'il ne comporte pas de fondation, faisant en sorte qu'il peut être déplacé sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il y aurait lieu d'accorder la dérogation pour le lotissement (selon la nouvelle proposition) et la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage) seulement;

ATTENDU l'avis partiellement défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-172 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient accordées les parties de la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Cécile Lemieux Raymond** relativement à la nouvelle proposition de lotissement, soit une profondeur de 46,02 mètres et une superficie de 2 403,5 mètres carrés, à la localisation du bâtiment principal ainsi que la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 5977 du rang Bisson (quartier de Granada) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que soient refusées les parties de la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Cécile Lemieux Raymond** relativement au nombre (5) de bâtiments accessoires ainsi qu'à la distance entre le bâtiment accessoire (pavillon de jardin) et le bâtiment accessoire (remise) au 5977 du rang Bisson (quartier de Granada).

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 284 572 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

4.8 5983, rang Bisson (quartier de Granada) – présentée par Mme Diane Raymond Bergeron.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun

commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Diane Raymond Bergeron relativement à la propriété située au 5983 du rang Bisson (lots 3 284 570 et 3 285 065 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du lotissement et de la localisation d'un bâtiment principal, des bâtiments accessoires (garage, trois remises et serre) et d'une rampe pour personnes handicapées dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 et le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

Quant au lotissement :

- la propriété a une largeur de 40,54 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la propriété a une profondeur de 60,96 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la propriété a une superficie totale de 2 471,20 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé.

Quant au zonage :

- le bâtiment principal est situé à 4,75 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 6 mètres exigé;
- un bâtiment accessoire (remise) serait localisé à 0 mètre de la limite de propriété latérale (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (serre) est situé en cour latérale contrairement à la réglementation qui autorise ce type de bâtiment accessoire en cour arrière seulement;
- le nombre de bâtiments accessoires est de cinq au lieu du maximum de trois autorisé;
- la rampe pour personnes handicapées est située à 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5049 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1976 ainsi que trois (3) bâtiments accessoires (garage, remise et serre);

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'un cadastre en 1984, lequel avait été approuvé par résolution de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada, et ce, malgré le fait que les dimensions et la superficie de la propriété n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'un projet de subdivision de la propriété voisine (5977, rang Bisson) a été présenté afin de regrouper sur une seule propriété les bâtiments appartenant à la requérante;

ATTENDU QUE suite à l'avis défavorable émis par le CCU quant au projet de subdivision, un nouveau projet de lotissement a été déposé;

ATTENDU QUE cette nouvelle proposition n'a pas pour effet d'aggraver la situation dérogatoire de la propriété voisine (sauf quant à la profondeur du lot) et permet l'accès à des bâtiments accessoires appartenant à la requérante;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1976 à une distance de 4,75 mètres de la limite avant de propriété alors que la réglementation en vigueur prévoyait une marge avant de 9,14 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment principal voisin (5977, rang Bisson) est situé à une distance similaire de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de déplacer le bâtiment principal afin de le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE quant aux bâtiments accessoires, leur superficie totale est conforme, mais pas le nombre;

ATTENDU QUE l'espace disponible sur la propriété n'a pas pour effet de créer une surcharge;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) empiète légèrement sur la propriété voisine, mais que le propriétaire voisin consent à signer une servitude d'empiètement afin de régulariser la situation;

ATTENDU QU'au surplus, la présence d'une serre en milieu rural est relativement fréquente et acceptée dans la mesure où elle n'est pas utilisée à d'autres fins que le jardinage;

ATTENDU QUE bien que le bâtiment accessoire (serre) ne comporte pas de fondation, le conseil municipal considère que sa localisation ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

ATTENDU QU'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite a été construite sur le côté est du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la rampe d'accès semble conforme à la réglementation provinciale en vigueur;

ATTENDU QUE la rampe d'accès se rend jusqu'à la rue en empiétant de 1,26 mètre sur la propriété de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'empiètement sera régularisé par servitude;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle rampe engendrerait des coûts importants pour la propriétaire;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la nouvelle proposition de lotissement, de la localisation du bâtiment principal, des bâtiments accessoires (remise et serre), d'une rampe d'accès pour personnes handicapées ainsi que du nombre de bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU QUE malgré l'avis partiellement défavorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande, le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-173 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente
résolution.

Que soient accordées les parties de la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Diane Raymond Bergeron** relativement à la nouvelle proposition de lotissement, à la localisation d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire (serre) et au nombre de bâtiments accessoires au 5983, rang Bisson (quartier de Granada) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Que conditionnellement à l'établissement de servitudes d'empiètement, soient accordées les parties de la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Diane Raymond Bergeron** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (remise) et d'une rampe d'accès pour personnes handicapées au 5983, rang Bisson (quartier de Granada) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 3 284 570 et 3 285 065 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Gestion du personnel

5.1.1 *Liste du personnel engagé à temps partiel pour divers services.*

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-174 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P05 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Ghoul-Duclos, Maélie	13 févr. 2020	Temps partiel	Assistante/surveillante de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Del Mei-Cyr, Olivier	15 févr. 2020	Temps partiel	Assistant/surveillant de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Garneau, Chloé	15 févr. 2020	Temps partiel	Assistante/surveillante de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Thibodeau, Justin	16 févr. 2020	Temps partiel	Assistant/surveillant de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Garneau, Daphnée	16 févr. 2020	Temps partiel	Assistante/surveillante de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Carrier, Beverly	16 févr. 2020	Temps partiel	Assistante/surveillante de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Garneau, Jade	16 févr. 2020	Temps partiel	Assistante/surveillante de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Fortin, Gabrielle	18 févr. 2020	Temps partiel	Assistante/surveillante de bains libres	1	15,00 \$	Animation en loisir et espaces verts
Chassé, Carolane	18 févr. 2020	Temps partiel	Pomprière à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Royer, Alain	18 févr. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Petit, David	18 févr. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Therrien, Patrick	18 févr. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Groleau, Maxime	18 févr. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Allaire-Lefebvre, Julien	18 févr. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Allaire, Benoit	18 févr. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Gaulin, Pierre-Luc	18 févr. 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 3) Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier.

ADOPTÉE

5.1.2 **Nouvelle structure salariale – préposé à l’entretien et à la surveillance (quartier de Cadillac).**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d’accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-175 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que la nouvelle structure salariale de la fonction de **préposé à l’entretien ménager et à la surveillance (quartier de Cadillac)** soit créée de façon à se lire ainsi :

	Échelon	2020	2020	2021	2021
		1 ^{er} janvier	1 ^{er} dimanche de sept.	1 ^{er} janvier	1 ^{er} dimanche de sept.
		2,20 %	0,50 %	2,20 %	0,60 %
Préposé à l’entretien ménager et à la surveillance (quartier de Cadillac)	1	16,19 \$	16,27 \$	16,63 \$	16,73 \$
	2	17,60 \$	17,69 \$	18,08 \$	18,19 \$
	3	18,62 \$	18,71 \$	19,12 \$	19,24 \$
	4	19,43 \$	19,52 \$	19,95 \$	20,07 \$
	5	20,24 \$	20,34 \$	20,78 \$	20,91 \$

Que cette nouvelle structure salariale soit indexée de façon annuelle selon les mêmes taux d’indexation que la section locale 4483 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) cols blancs.

ADOPTÉE

5.1.3 **Fin d’emploi du salarié portant le numéro 3730.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d’accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l’employé portant le numéro 3730 a bénéficié d’une période d’essai;

ATTENDU QUE les attentes de l’employeur n’ont pas été atteintes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-176 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l’emploi du salarié portant le numéro **3730** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 16 mars 2020.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrats

5.2.1 **Travaux d’agrandissement intérieur dans l’édifice des travaux publics situés au 725 avenue Lord.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d’accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-177 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **CM Acoustique inc.** pour les travaux d'agrandissement intérieur envisagés dans l'édifice des travaux publics pour un montant de 72 210 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Achat d'un système de navigation et de positionnement par satellite (GPS).

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-178 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit octroyé à **Leica Geosystems ltd** le contrat de gré à gré concernant l'achat d'un système de navigation et de positionnement par satellite (GPS) pour un montant de 23 739,40 \$ (taxes en sus).

Que M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Achat d'une fourgonnette cargo destinée à l'atelier mécanique.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-179 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Paquin Ford** pour l'acquisition d'une fourgonnette cargo destinée à l'atelier mécanique pour un montant de 64 976 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout 2020.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-180 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** pour le contrat d'acquisition de matériaux d'aqueduc et d'égout 2020, au montant de 708 093,11 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que M. Francis Chouinard, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.3 **Octroi du financement aux projets retenus dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).**

Après explication par la directrice générale adjointe et la conseillère Samuelle Ramsay-Houle, le conseiller Benjamin Tremblay mentionne qu'il s'abstiendra de voter en raison d'un projet auquel collaborera un membre de son entourage et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est partenaire de l'entente de partenariat territorial 2016-2019 signée entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue en novembre 2016 et qu'un avenant a été signé pour prolonger d'un an cette entente pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés, qu'elle est affectée à leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

ATTENDU QUE les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

ATTENDU QUE pour le quatrième appel de projets dont l'inscription était le 24 octobre 2019, les travaux du comité de sélection tenus à Rouyn-Noranda ont été transmis le 19 décembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des tableaux des recommandations pour les volets 1 et 2B;

ATTENDU QUE pour la Ville de Rouyn-Noranda, les sept (7) dossiers suivants ont été recommandés pour une aide financière totale de 125 000 \$ dont un montant de 62 500 \$ est assumé par la Ville de Rouyn-Noranda et un montant de 62 500 \$ est assumé par le CALQ :

	Nom	Montant
Volet 1	Audrée Juteau	9 500 \$
	Jessy Poulin	9 000 \$
	Nicolas Lauzon	9 000 \$
	Matthieu Dumont	9 000 \$
	Carole-Yvonn Richard	6 000 \$
Volet 2B	Les Zybrides (Petit Théâtre du Vieux Noranda)	10 000 \$
	L'Annexe-A (montant déjà voté via la PSO à la séance du 10 février 2020)	10 000 \$
	TOTAL	62 500 \$

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-181 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et résolu (abstention du conseiller Benjamin Tremblay) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'**octroi du financement aux projets retenus** dans le cadre de l'entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et lettres du Québec pour 2019-2020 (inscription du 24 octobre 2019); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.4 **Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club de curling Noranda concernant l'utilisation des locaux au Centre Dave-Keon.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-182 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente avec le **Club de curling de Noranda** concernant l'utilisation des locaux au centre Dave-Keon pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.5 Versement d'une subvention au Refuge La Bonne Étoile.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à l'inscription au rôle foncier des occupants de locaux situés dans des immeubles non imposables;

ATTENDU QUE les taxes foncières sont payables par l'occupant, comme le stipule la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (LFM) à l'article 208;

ATTENDU QUE suite à la signature de l'entente concernant l'application d'une partie du règlement concernant les animaux, le Refuge La Bonne Étoile a été porté au rôle comme responsable de l'immeuble situé au 803, avenue Granada depuis le 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU QUE le Refuge La Bonne Étoile n'est pas admissible à une exemption de taxes foncières selon les critères de la LFM ;

ATTENDU QUE la Ville convient de remettre au Refuge La Bonne Étoile, sous forme de subvention, la totalité des frais relatifs aux taxes municipales pour cet immeuble depuis 2018 s'élevant à 22 561,21 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-183 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement d'une subvention de 22 561,21 \$ au **Refuge La Bonne étoile**.

ADOPTÉE

5.6 Acquisition du lot 5 209 767 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield) au montant de 4 800 \$ auprès de Mme Denyse Tessier-Tardif.

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-184 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda acquière le **lot 5 209 767 au cadastre du Québec (rue d'Arntfield)** au montant de 4 800 \$ (taxes en sus) auprès de Mme Denyse Tessier-Tardif.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'acquisition à cet effet.

ADOPTÉE

5.7 **Autorisation de signature d'un bail avec Bell Mobilité pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 4 382 010 au cadastre du Québec (rang Valmont/chemin de la Plage, quartier de Beaudry) appartenant à la Ville.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-185 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le bail d'une durée de cinq (5) ans avec **Bell Mobilité** pour l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 4 382 010 au cadastre du Québec (**rang Valmont**/chemin de la Plage, quartier de **Beaudry**) appartenant à la Ville; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.8 **Ventes de terrains**

5.8.1 **Lot 6 346 198 au cadastre du Québec au montant de 7 276,50 \$ à Mme Lorraine Parent et M. Claude Gélinas à des fins d'agrandissement du lot 3 760 350 (16^e Rue) appartenant déjà aux acquéreurs.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-186 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Lorraine Parent et M. Claude Gélinas** le lot 6 346 198 au cadastre du Québec pour un montant de 7 276,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 760 350 au cadastre du Québec, propriété située sur la 16^e Rue appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec si nécessaires);
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.8.2 **Lot 6 346 199 au cadastre du Québec au montant de 17 426,50 \$ à Mme Patsy Gagnon et M. André Paradis à des fins d'agrandissement du lot 3 760 273 (16^e Rue) appartenant déjà aux acquéreurs.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-187 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Patsy Gagnon et M. André Paradis** le lot 6 346 199 au cadastre du Québec pour un montant de 17 426,50 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 3 760 273 au cadastre du Québec, propriété située sur la 16^e Rue appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec si nécessaires);
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.8.3 **Lot 6 347 822 au cadastre du Québec au montant de 10 059,40 \$ à Mme Karen Harvey et M. Richard Dupont à des fins d'agrandissement du lot 4 682 958 (avenue des Iris) appartenant déjà aux acquéreurs.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-188 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Karen Harvey et M. Richard Dupont** le lot 6 347 822 au cadastre du Québec pour un montant de 10 059,40 \$ (taxes en sus) à des fins d'agrandissement du lot 4 682 958 au cadastre du Québec, propriété située sur l'avenue des Iris (quartier d'Évain), appartenant déjà aux acquéreurs.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de quatre (4) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- ♦ que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- ♦ que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement tous les droits de passage et servitudes et pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques (Hydro-Québec et Télébec si nécessaires);
- ♦ qu'une servitude partielle de non-construction et droit de passage en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec pour les services d'utilités publiques est déjà inscrite;
- ♦ que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux qu'ils pourraient réaliser sur ledit terrain (suite à l'obtention d'un permis à cet effet), soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

5.9 **Acquisition des lots 5 337 461, 5 337 462 et 5 337 465 au cadastre du Québec (place Camirand) appartenant à M. Daniel Boutour et Mme Lucie Deschênes et obtention de servitudes au montant de 50 000 \$.**

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Mme Lucie Deschênes et M. Daniel Boutour sont propriétaires des lots 5 337 461, 5 337 462 et 5 337 465 au cadastre du Québec (place Camirand);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite acquérir lesdits lots, ceux-ci ayant une superficie totale de 3 472,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra d'assurer l'accès à une station de pompage et de régler également diverses problématiques d'empiètement;

ATTENDU QUE les propriétaires consentent également à la signature d'une servitude pour la conduite de refoulement ainsi que pour l'accès au poste de contrôle de la conduite de refoulement;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les modalités de cette vente et des servitudes requises;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-189 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda acquière une parcelle de terrain composée des **lots 5 337 461, 5 337 462 et 5 337 465 au cadastre du Québec** (place Camirand) appartenant à **Mme Lucie Deschênes et M. Daniel Boutour** ainsi que les servitudes requises pour la conduite de refoulement et celle pour l'accès au poste de contrôle de la conduite de refoulement, pour un montant de 50 000 \$ (taxes en sus).

Que ce montant soit versé à même l'« excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2018 ».

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente ainsi que les servitudes à cet effet.

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Stéphane Girard félicite le comité organisateur de la course de chiens attelés qui a eu lieu les 7 et 8 mars derniers dans le quartier de Mont-Brun. Il souligne que 50 équipes ont participé à l'événement et que quelques centaines de spectateurs y ont assisté. Il remercie les bénévoles qui se sont impliqués dans ce projet et convie la population à la 2^e édition qui aura lieu en 2021.

7 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

8 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

8.1 Autorisation de signature d'actes notariés :

8.1.1 **Acte de servitude d'empiètement en faveur de la propriété située au 5983, rang Bisson (quartier de Granada), propriété de Mme Diane Raymond.**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-190 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude d'empiètement en faveur de la propriété située au **5983, rang Bisson (quartier de Granada)**, propriété de **Mme Diane Raymond** pour régulariser la localisation de la rampe pour personnes à mobilité réduite sur le lot 3 418 951 au cadastre du Québec (emprise du rang Bisson); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Intervention à un acte de cession afin de confirmer l'absence de droits de la Ville de Rouyn-Noranda sur le lot 2 810 258 au cadastre du Québec (381, rue Perreault Est).

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-191 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de cession afin de confirmer l'absence de droit la nouvelle proposition de lotissement, à la localisation d'un bâtiment principal et s de la Ville de Rouyn-Noranda sur le **lot 2 810 258 au cadastre du Québec (381, rue Perreault Est)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 Acte de servitude en faveur de Télébec, société en commandite et Hydro-Québec concernant le réseau de distribution électrique sur une partie des lots 3 284 705 et 3 285 041 au cadastre du Québec (rang de la Carrière, quartier de Beaudry).

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-192 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude en faveur de **Télébec**, société en commandite et **Hydro-Québec** concernant le réseau de distribution électrique sur une **partie des lots 3 284 705 et 3 285 041 au cadastre du Québec (rang de la Carrière, quartier de Beaudry)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Approbation du cadastre des lots 6 345 444 à 6 345 446 et 6 345 449 au cadastre du Québec, terrains appartenant à la Ville et situés sur la rue Saguenay/avenue Churchill.

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-193 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 345 444 à 6 345 446 et 6 345 449 au cadastre du Québec**, terrains appartenant à la Ville et situés en arrière-lot de la rue Saguenay/avenue Churchill (emprise de ruelle non

aménagée); le tout tel que montré au plan cadastral N° 32437-S5-3268 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

8.3 ***Désignation du responsable du comité permanent de la politique de la famille et des aînés à titre de comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) et mise à jour de la composition du comité.***

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-194 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le comité permanent de la Politique de la famille et des aînés agisse à titre de **comité de suivi du plan d'action Municipalité des aînés (MADA)** et qu'il soit composé des membres suivants :

- Mme Sylvie Turgeon, conseillère municipale;
- Mme Claudette Carignan, conseillère municipale;
- Mme Karine Lavallée, Maison de la famille et Table SIPPE;
- Mme Annie Audet, représentante secteur santé, CISSSAT;
- Mme Marilyn Aubin, représentante des CPE
- Mme Isabelle Cloutier, représentante secteur scolaire, CSRN;
- Mme Catherine Sirois, représentante secteur urbain;
- Mme Julianne Pilon, représentante des aînés;
- Mme Louise Bilodeau, représentante secteur rural;
- Mme Dominique Morin, Ville et villages en santé;
- Mme Kathleen Baldwin, Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda;
- M. Olivier Thibodeau, coordonnateur en loisir;
- M. Jean Mercier, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Que le coordonnateur en loisir soit la personne-ressource responsable du comité permanent de la politique de la famille et des aînés et chargé du suivi du plan d'action qui en découle.

ADOPTÉE

8.4 ***Approbation des critères et de la grille d'évaluation et pondération de l'appel d'offres pour services professionnels d'un chargé de projet pour la construction de l'aérogare.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-195 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que soient approuvés les critères de sélection, l'échelle d'attribution des pointages et la grille d'évaluation et de pondération concernant l'appel d'offres pour **services professionnels d'un chargé de projet pour la construction de l'aérogare**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.5 ***9377-5377 Québec inc. : demande de prolongation de délai pour la construction de deux immeubles à logement sur l'avenue Nault.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a vendu les lots 5 864 256 à 5 864 259 au cadastre du Québec à la compagnie 9377-5377 Québec inc. en vertu de la résolution

N° 2018-437 pour fins de construction de 4 immeubles de 6 à 8 logements (avenue Nault);

ATTENDU QU'en vertu du contrat de vente intervenu le 25 juillet 2018, la compagnie s'engageait à construire les 4 immeubles au plus tard le 25 juillet 2020;

ATTENDU QU'à ce jour, 2 immeubles ont été construits;

ATTENDU QUE la compagnie a demandé une prolongation de délai pour construire les 2 autres bâtiments principaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal consent à accorder un délai jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour la construction des 2 immeubles à venir;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-196 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **9377-5377 Québec inc.** une prolongation de délai pour la construction de deux immeubles de 6 à 8 logements sur les lots 5 864 256 et 5 864 257 au cadastre du Québec (avenue Nault), soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2018-437.

ADOPTÉE

8.6 ***Groupe Écocitoyen (GECO) : demande d'autorisation pour la poursuite du projet de potagers urbains sur des terrains municipaux.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-197 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda autorise **Groupe Écocitoyen (GÉCO)** à implanter quatre (4) nouveaux potagers urbains sur des terrains municipaux déterminés (parc Paradis-Tremblay, parc Terry-Fox, halte près de l'abribus de l'avenue Dallaire et en face de l'immeuble des Sœurs Notre-Dame Auxiliatrice); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.7 ***Autorisation de signature pour le protocole d'entente à intervenir avec les commerçants du centre-ville et du Vieux-Noranda relativement à l'établissement de cafés-terrasses pour l'été 2020.***

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-198 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse, la greffière et la conseillère en urbanisme, Marie-Ève Germain-Poiré, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les **protocoles d'entente** à intervenir avec les commerçants du centre-ville de Rouyn-Noranda et du Vieux-Noranda relativement à l'établissement de **cafés-terrasses pour l'été 2020**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

9.1 **Conseil de quartier d'Évain** : recommandation quant à la répartition d'une partie de l'enveloppe des dons et subventions 2020 :

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-199 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier d'Évain, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Club de ski de fond d'Évain | 3 000 \$ |
| ▪ Fête familiale (conseil de quartier) | 1 200 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2020 aux organismes du quartier d'Évain.

ADOPTÉE

9.2 **Conseil de quartier de Cléricy** :

9.2.1 **Renouvellement du mandat de M. Carol Boucher à titre de membre du conseil de quartier pour une période de 4 ans.**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-200 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cléricy**, soit renouvelé le mandat de **M. Carol Boucher** à titre de membre du conseil de quartier de Cléricy, pour une durée de quatre ans.

ADOPTÉE

9.2.2 **Recommandation quant à la répartition de l'enveloppe des dons et subventions 2020 :**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-201 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cléricy**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Club des fermières de Cléricy | 700 \$ |
| ▪ Club de l'âge d'or de Cléricy | 1 700 \$ |
| ▪ Comité des loisirs* (incluant 1 000 \$ au comité Enfants d'Ici et 700 \$ à la Clé de la relance) | 3 200 \$ |
| ▪ Association des riverains | 400 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2020 aux organismes du quartier de Cléricy.

ADOPTÉE

9.2.3 **Nomination de Mme Nathalie Bolduc à titre de nouveau membre du conseil de quartier de Cléricy pour une période de (4) ans.**

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-202 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cléricy**, soit désignée **Mme Nathalie Bolduc** à titre de nouveau membre du conseil de quartier de Cléricy (représentante des citoyens), pour une période de quatre ans.

ADOPTÉE

9.3 **Conseil de quartier d'Arntfield : nomination de Mme Helen Cotnam à titre de membre du conseil de quartier d'Arntfield.**

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-203 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier d'**Arntfield**, soit désignée **Mme Helen Cotnam** à titre de nouveau membre du conseil de quartier d'Arntfield, pour une période de quatre (4) ans, et ce, en remplacement de Mme Rollande Brouillette.

ADOPTÉE

10 **APPROBATION DES COMPTES**

Rés. N° 2020-204 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 5 921 407,07 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3814).

ADOPTÉE

11 **AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

12 **RÈGLEMENTS**

12.1 **Adoption du règlement N° 2020-1078 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la limite entre les zones « 5038 » et « 5039 », situées dans le quartier de McWatters, entre le lac Rouyn et l'avenue Larivière, pour inclure une partie des lots 5 028 726, 5 028 728, 5 028 729, 5 028 725 et 5 655 633 au cadastre du Québec dans la zone « 5038 », afin de permettre l'exploitation forestière.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-205: Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1078** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier la limite entre les zones « 5038 » et « 5039 », situées dans le quartier de McWatters, entre le lac Rouyn et l'avenue Larivière, pour inclure une partie des lots 5 028 726, 5 028 728, 5 028 729, 5 028 725 et 5 655 633 au cadastre du Québec dans la zone « 5038 », afin de permettre l'exploitation forestière,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1078

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 5 et 9 à l'échelle 1 : 25 000; feuillets 5-2, 9-5 et 9-8 à l'échelle 1 : 5000) adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

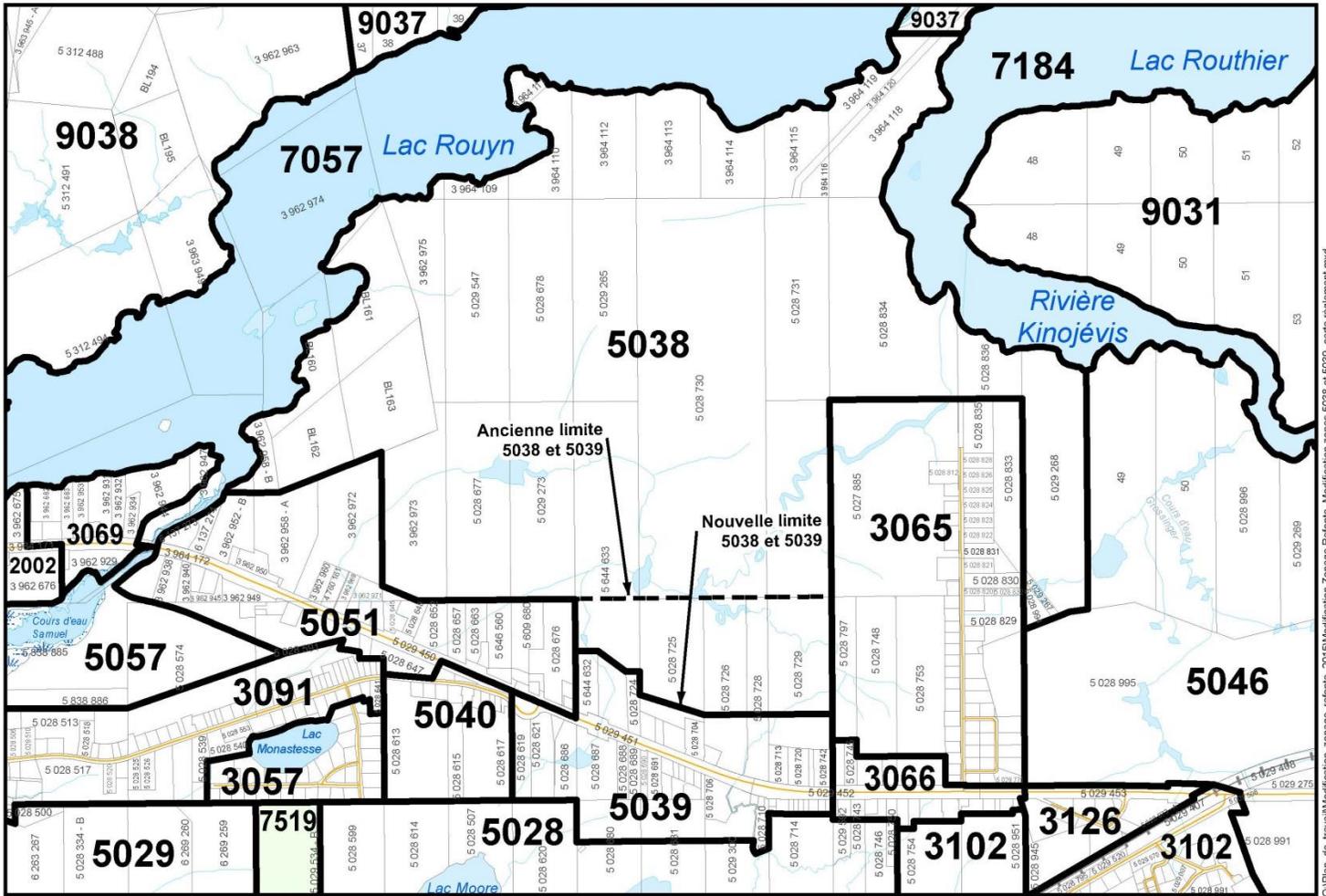
la modification de la limite entre les zones « 5038 » et « 5039 », de façon à agrandir la zone « 5038 » vers le sud pour suivre la limite entre les lots 5 644 632 et 5 644 633, se prolonger diagonalement vers le coin nord-ouest du lot 5 028 724, suivre la limite nord du lot 5 028 724, suivre la limite est du lot 5 028 724 jusqu'à une distance de 65 mètres au nord du lot 5 028 695, se prolonger diagonalement vers la limite est du lot 5 028 725 à une distance de 30 mètres au nord de la limite nord du lot 5 028 704 et le prolongement vers l'est jusqu'au lot 5 028 797.

Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement.

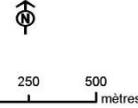
ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1078
ARTICLE 2



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement



- Légende**
- Cadastre
 - Zone agricole décrétée
 - Milieu humide prioritaire au plan de gestion
 - Lac et étendue d'eau
 - Cours d'eau
 - Réseau routier
 - Réseau cyclable
 - Réseau ferroviaire
 - Voie ferrée désaffectée

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillets 5 et 9 (1:25 000) et feuillets 5-2, 9-5 et 9-8 (1:5 000)
Modifications des zones 5038 et 5039



Date: 2020-01-08

C:\Plan_de_travail\Modification_zonage_refonte_2015\Modification_Zonage Refonte_Modification zones 5038 et 5039 - carte règlement.mxd

12.2 **Règlement N° 2020-1082 modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda » afin de notamment modifier:**

- ***l'article 20 intitulé « OBLIGATION DE CONTRIBUER » concernant la contribution relative aux fins de parc afin de préciser la façon d'établir la valeur du montant à verser;***
- ***l'article 25 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » dans le but d'autoriser des opérations cadastrales qui auraient pour effet de rendre un terrain enclavé dans certains cas ainsi que pour des fins de remembrement;***
- ***l'article 35 intitulé « NORME PARTICULIÈRE À UN LOT DESTINÉ À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, D'ESPACES NATURELS ET D'UTILITÉ PUBLIQUE » afin d'en modifier le libellé pour apporter une précision;***
- ***l'article 45 intitulé « LARGEUR DE L'EMPRISE D'UNE RUE PUBLIQUE » afin de supprimer la norme de largeur maximale d'emprise de rue publique.***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et étant donné qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-206 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1082** modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda » afin de modifier:

- l'article 20 intitulé « OBLIGATION DE CONTRIBUER » concernant la contribution relative aux fins de parc afin de préciser la façon d'établir la valeur du montant à verser;
- l'article 25 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » dans le but d'autoriser des opérations cadastrales qui auraient pour effet de rendre un terrain enclavé dans certains cas ainsi que pour des fins de remembrement;
- l'article 35 intitulé « NORME PARTICULIÈRE À UN LOT DESTINÉ À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, D'ESPACES NATURELS ET D'UTILITÉ PUBLIQUE » afin d'en modifier le libellé pour apporter une précision;
- l'article 45 intitulé « LARGEUR DE L'EMPRISE D'UNE RUE PUBLIQUE » afin de supprimer la norme de largeur maximale d'emprise de rue publique,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1082

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de lotissement N° 2015-845, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 20 intitulé « OBLIGATION DE CONTRIBUER » est modifié par le remplacement du 2^e paragraphe du 2^e alinéa afin de se lire comme suit :

« 2) verser à la Ville un montant en argent équivalent à 10 % de la valeur inscrite au rôle foncier multipliée par le facteur comparatif ».

ARTICLE 3 L'article 25 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » est modifié :

- par le remplacement du paragraphe 5 du 1^{er} alinéa afin de se lire comme suit :
 - « 5) l'opération cadastrale a pour effet d'enclaver un terrain, sauf dans les cas suivants :
 - a) pour agrandir un terrain adjacent;
 - b) pour des fins d'échange de lot entre deux propriétés adjacentes;
 - c) si l'usage projeté est énuméré à l'article 35 du règlement de zonage N° 2015-844. »
- par l'ajout de l'expression suivante à la fin de la phrase du 2^e alinéa :
 - « ou pour des fins de remembrement. »

ARTICLE 4 L'article 35 intitulé « NORME PARTICULIÈRE À UN LOT DESTINÉ À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, D'ESPACES NATURELS ET D'UTILITÉ PUBLIQUE » est remplacé afin de se lire comme suit :

« Malgré toute autre disposition du présent règlement ou d'autres règlements d'urbanisme, aucune superficie et dimension minimale de lots n'est exigée pour les parcs, terrains de jeux, espaces naturels et d'utilité publique »

ARTICLE 5 Le tableau 4 de l'article 45 intitulé « LARGEUR DE L'EMPRISE D'UNE RUE PUBLIQUE » est modifié afin :

- de remplacer le titre du tableau afin de s'intituler « Largeur minimale d'une emprise de rue publique »;
- d'ajouter un titre à la 1^{re} colonne, afin de porter le titre « classification »;
- de supprimer la deuxième colonne du tableau, intitulée « largeur maximale ».

Le tableau 4 ainsi modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1082
ARTICLE 5

Tableau 1
Largeur minimale d'une emprise de rue publique

Classification	Largeur minimale
Artère principale	20 mètres
Rue collectrice	15 mètres
Rue locale	12 mètres

12.3 **Règlement N° 2020-1083 modifiant le règlement de construction N° 2015-846 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier :**

- ***l'article 15 intitulé « CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC » afin de retirer la sous-section 9.10.11 des exceptions de l'application du Code de construction du Québec;***
- ***l'article 19 « FONDATIONS DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE » afin d'autoriser d'autres types de fondations pour un bâtiment accessoire avec l'attestation d'un ingénieur.***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et étant donné qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-207 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1083** modifiant le règlement de construction N° 2015-846 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier :

- l'article 15 intitulé « CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC » afin de retirer la sous-section 9.10.11 des exceptions de l'application du Code de construction du Québec;
- l'article 19 « FONDATIONS DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE » afin d'autoriser d'autres types de fondations pour un bâtiment accessoire avec l'attestation d'un ingénieur,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1083

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement de construction N° 2015-846 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 L'article 15 intitulé « CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC » est modifié à l'alinéa 5, au 2^e paragraphe, sous-paragraphe g), sous-alinéa viii, afin de se lire comme suit :
- « viii Section 9.10, à l'exclusion des sous-sections 9.10.5, des articles 9.10.9.6, 9.10.9.7, 9.10.9.9, 9.10.9.18 et 9.10.9.19, des sous-sections 9.10.12 à 9.10.22 ».
- ARTICLE 3 L'article 19 intitulé « FONDATIONS DANS LE CAS D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE » est modifié par l'ajout de la phrase suivante, à la fin du 1^{er} alinéa :
- « Un bâtiment accessoire de plus de 38 mètres carrés peut également reposer sur tout autre type de fondation non mentionné dans le présent article avec l'attestation d'un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

12.4 **Règlement N° 2020-1085 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier :**

- ***l'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » afin d'autoriser la construction de bâtiments accessoires lorsqu'un bâtiment principal est existant sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une opération cadastrale;***
- ***l'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » afin d'ajouter une exception à la condition d'adjacence à une rue publique pour la reconstruction, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire lorsqu'un bâtiment principal est existant.***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce règlement et étant donné qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-208 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1085** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment modifier:

- l'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » afin d'autoriser la construction de bâtiments accessoires lorsqu'un bâtiment principal est existant sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une opération cadastrale;
- l'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » afin d'ajouter une exception à la condition d'adjacence à une rue publique pour la reconstruction, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire lorsqu'un bâtiment principal est existant,

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1085

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction N° 2015-848 de la Ville de Rouyn-Noranda », tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 L'article 15 intitulé « CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION » est modifié :
- par l'ajout, après le sous-paragraphe c) du paragraphe 6), de l'expression suivante :
« De plus, cette condition ne s'applique pas à la construction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire lorsqu'un bâtiment principal est existant sur la propriété. »
 - par l'ajout, au paragraphe 9), d'un sous-paragraphe i) afin de se lire comme suit :
« i) la reconstruction, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire,

lorsqu'un bâtiment principal est existant sur la propriété. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13 **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise par les journalistes.

14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2020-209 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE